

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU MARDI 26 MAI 2020 A 20 HEURES 00'**

**Présents:** Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Madame Sophie FAFCHAMPS, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Lambert MENTEN, Madame Nadine MOYANO, Monsieur Romain SGARITO, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Madame Geneviève WENGLER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, **Conseillers**  
Monsieur Philippe DELCOMMUNE, **Directeur Général**

**Excusé(e)(s):** Monsieur Ludovic DASSY, **Conseiller**

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.
- 2 CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE ÉCOLO : MODIFICATION
- 3 FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE : MODIFICATION
- 4 F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021: MODIFICATION
- 5 SUBVENTION AUX MÉNAGES "COVID-19"
- 6 ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LA POPULATION FLÉRONNAISE AUPRÈS DE LIÈGE MÉTROPOLE ASBL : PRISE DE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DES 16 AVRIL ET 23 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.
- 7 ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LA POPULATION FLÉRONNAISE AUPRÈS DES COMMUNES DE BASSENGE ET JUPRELLE : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU 23 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.
- 8 NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 9 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 10 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/05/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14/05/2020
- 11 FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020
- 12 CENTRALE D'ACHAT DE L' AIDE " ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE" : ADHÉSION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.
- 13 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 14 MARCHÉ PUBLIC D'AUTEUR DE PROJET POUR RÉALISER UN SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 15 RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 16 PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2020
- 17 CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE L'EUROPE
- 18 ENSEIGNEMENT - REPRIS DES COURS : PLAN D'ACTIONS
- 19 RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET REMISE AUX NORMES DES PORTES DES VESTIAIRES DU SITE "POLONIA" : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 20 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2019 : APPROBATION
- 21 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2019 : APPROBATION
- 22 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2019 : APPROBATION
- 23 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2019 : APPROBATION

- 24 IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR
- 25 ETHIASCO SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 26 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

- 1 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 2 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 PERSONNEL COMMUNAL - CONGÉ PARENTAL CORONA : EXTENSION AUX AGENTS STATUTAIRES.
- 6 MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF SUR LE TERRITOIRE DU PLATEAU DE HERVE

**SÉANCE À HUIS CLOS :**

- 1 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : SERVAIS CORENTIN
- 2 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : MARINO MARTINE
- 3 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : UMORE JULIE
- 4 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : UMORE JULIE
- 5 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : BERTHOLOMÉ AMÉLIE
- 6 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : STASSEN LYSIANE
- 7 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : STASSEN LYSIANE
- 8 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : STASSEN LYSIANE
- 9 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 10 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 11 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 12 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : BALHAN CHARLINE
- 13 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : DAVISTER ÉMILIE
- 14 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : DELBUSHAYE AURÉLIE
- 15 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : SERVAIS VALÉRIE
- 16 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : JORIS COLLETTE
- 17 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" ET DE MAGNÉE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE : WUIDARD JEAN
- 18 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BORGNIE D.
- 19 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LESPAGNARD C.
- 20 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : TESTALUNGA D

**PROCÈS-VERBAL :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

**1<sup>er</sup> OBJET - 2.075.16 - CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L4123-42;

Vu l'arrêté prononcé par Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège en date du 16/11/2018, validant les élections communales du 14/10/2018;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation des conseillers élus;

Considérant la lettre du 16 mars 2020, dont le Président donne lecture, par laquelle Madame Geneviève Wengler, conseillère communale de la liste ECOLO, déclare démissionner de son mandat;

PREND ACTE de cette démission.

Considérant que l'article L 1125-3 prévoit que les membres du corps communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus; que si deux parents à ce degré sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant que Mme Perrine Mercenier , devenue 1ère suppléante de la liste ECOLO , ne peut être admise à prêter serment dès lors que la cause d'incompatibilité familiale qui la frappe n'a pas cessé ;

Considérant que Mme Colette BALSACQ, suppléante 3ème en rang sur la liste ECOLO selon le procès-verbal des élections validées, est l'épouse de Monsieur Claudy MERCENIER, conseiller communal élu 1er en rang sur la même liste; qu'elle est, dès lors, frappée d'incompatibilité familiale et que ses pouvoirs ne peuvent être validés; que cependant Madame Colette Balsacq conserve le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment, dès lors que la cause d'incompatibilité aura cessé et ce en qualité de deuxième suppléante de la liste ECOLO;

Considérant que par courrier du 17/03/2020, dont le Président donne lecture, M. Julien Delincé, 4ème suppléant en rang de la liste ECOLO selon le procès-verbal des élections validées, renonce à son installation comme conseiller communal;

Considérant que par courrier du 18/03/2020, dont le Président donne lecture, Mme Maria Carbonara, 5ème suppléante en rang de la liste ECOLO selon le procès-verbal des élections validées, renonce à son installation comme conseillère communale;

Considérant que par courrier du 17/03/2020, dont le Président donne lecture, Mme Joëlle Mammo Zagarella, 6ème suppléante en rang de la liste ECOLO selon le procès-verbal des élections validées marque son accord pour le remplacement de Madame Geneviève Wengler comme conseillère communale;

En conséquence, Mme Joëlle Mammo Zagarella a été convoquée à la présente séance;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du collège communal du 20/05/2020 selon laquelle les pouvoirs de Mme Joëlle Mammo Zagarella ont été vérifiés et qu'elle :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

VALIDE

les pouvoirs de Mme Joëlle Mammo Zagarella.

Monsieur le Président invite alors l'élu dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Mme Joëlle Mammo Zagarella prête serment.

La précitée est alors déclarée installée dans ses fonctions.

#### 2<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE ÉCOLO : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels font état de la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la province de Liège en date du 16/11/2018;

Vu la délibération du conseil communal du 03/12/2018 prenant acte de la formation des groupes politiques;

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la démission de Mme Geneviève WENGLER de ses fonctions de conseillère communale et qui valide les pouvoirs et installe Mme Joëlle MAMMO ZAGARELLA en tant que conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de la composition du Groupe "ECOLO";

PREND ACTE

De la modification de la composition du Groupe "ECOLO" dans lequel Mme Joëlle MAMMO ZAGARELLA occupe le 3ème rang.

#### 3<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1.074.13 - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du CDLD;

Vu la délibération du 24/01/2019 qui arrête le Règlement d'Ordre Intérieur (en abrégé R.O.I) du conseil communal, spécialement l'article 1er lequel détermine les critères à prendre en considération pour l'établissement de l'ordre de préséance entre les membres du conseil communal;

Vu la délibération de ce jour qui procède à la validation des pouvoirs et à l'installation de Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA dans ses fonctions de conseillère communale;

ARRÊTE, à l'unanimité,

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
Ancion Thierry	04/12/2006	1197	2	12/01/1966	1
Lejeune Josée	01/01/1989	827	3	24/04/1959	2
Vanderheijden Pierre	01/01/1989	441	7	03/08/1960	3
Linotte Stéphane	01/01/2001	494	6	24/02/1965	4
Guérin Jean-Pierre	03/12/2012	264	13	26/04/1956	5
De Jonghe-Galler Sylvia	03/12/2012	718	4	04/05/1956	6
Leclercq Milecq	03/12/2012	332	11	19/01/1969	7
Lo Bue Anthony	03/12/2012	672	5	02/03/1985	8
Menten Lambert	03/12/2018	269	12	17/05/1954	9
Fafchamps Sophie	03/12/2018	440	8	24/05/1984	10
Sgarito Romain	03/12/2018	433	9	13/10/1995	11
Bruwier Marie-Pierre	03/12/2018	254	14	03/10/1989	12
Dalken Xavier	03/12/2018	220	21	01/08/1977	13
Cappa Marc	02/01/1995	1323	1	16/03/1956	14
Limet Clément	03/12/2012	437	2	18/04/1949	15
Can Zafer	03/12/2012	264	7	10/08/1960	16
Pezzetti Marc	03/12/2012	366	3	03/02/1971	17
Moreau Jean-Marie	03/12/2018	268	6	18/08/1948	18
Beaujean Georges	03/12/2018	213	8	15/12/1953	19
Mullens Rebecca	03/12/2018	350	4	16/12/1983	20
Bianchi Marie-Claire	03/12/2018	191	9	22/02/1956	21
Mercenier Claudy	03/12/2012	386	1	08/06/1957	22
Verpoorten Léon	03/12/2018	137	3	08/07/1961	23
Mammo Zagarella Joëlle	03/12/2018	100	12	09/01/1976	24
Dassy Ludovic	03/12/2018	167	1	05/09/1988	25

**4<sup>ème</sup> OBJET - 1.712 - F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021: MODIFICATION**

Le Conseil,

Considérant que le Fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 3 ans (2019-2021) et de 3 ans (2022-2024);

Considérant que l'enveloppe pour notre Commune est de l'ordre de 630.947,04€ pour les années 2019 à 2021;

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidié du Service Public de Wallonie en date du 11/12/2018, joint du dossier;

Considérant que le Conseil est compétent pour adopter le plan d'investissement;

Considérant que le plan d'investissement 2019-2021 doit être rentré dans les 180 jours calendriers de la notification du 11/12/2018, soit le 11/06/2019;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 21/05/2019 approuvant le Plan d'Investissement 2019-2021 comme suit:

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidié du Service Public de Wallonie en date du 21/10/2019 approuvant notre plan d'investissement mais nous obligeant à compléter nos propositions initiales et ce afin d'atteindre 150% du montant octroyé et de ne pas dépasser 200% du montant, joint du dossier;

Considérant que le SPW DGO1: D151 (Direction des Routes de Liège) projette la réfection de la N621, rue de Romsée et qu'un rapport endoscopique démontre l'obligation de la réfection de l'égouttage communal lors de la réfection de cette voirie;

Considérant que pour satisfaire au taux de 150% du montant du droit de tirage pour la programmation 2019-2021, le collège communal propose l'intégration des dossiers suivants:

4. Réfection de l'Égouttage de la N621: rue de Romsée (233.000 SPGE)
5. Construction d'un CPAS conjoint au développement des services généraux de la Commune. (2.769.690€)

Considérant que le Conseil Communal sollicite la dérogation pour le dépassement du plafond des 200% au vu de l'importance du projet à réaliser en terme de synergie commune-C.P.A.S. et au vu de la rationalisation des implantations communales.;

Considérant le dossier complet modifié suivant les remarques de la région, joint au dossier;

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)
4. Réfection de l'Égouttage de la N621: rue de Romsée (233.000 SPGE)
5. Construction d'un CPAS conjoint au développement des services généraux de la Commune. (2.769.690€)

Après en avoir délibéré,

Statuant par 16 voix pour (groupe IC FLERON et ECOLO) , 0 voix contre et 8 abstentions (groupe PS),  
DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

D'approuver le Plan d'Investissement 2019-2021 modifié comme suit:

1. Rénovation de la rue Baccameleye (172.508,49€)
2. Réfection du mur du Cimetière de Retinne (293.694,95€)
3. Amélioration de l'Égouttage du Quartier de Retinne phase 2 (1.006.788,25€)
4. Réfection de l'Égouttage de la N621: rue de Romsée (233.000 SPGE)
5. Construction d'un CPAS conjoint au développement des services généraux de la Commune. (2.769.690€)

#### **Art.2.**

De solliciter la dérogation pour le dépassement du plafond des 200% au vu de l'importance du projet à réaliser en terme de synergie commune-C.P.A.S. et au vu de la rationalisation des implantations communales.

#### **Art.3.**

De transmettre le dossier complet modifié du Plan d'Investissement 2019-2021 au Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

#### 5<sup>ème</sup> OBJET - 1.77 - SUBVENTION AUX MÉNAGES "COVID-19"

Monsieur MERCENIER, au nom du Groupe "ÉCOLO" dépose l'amendement suivant :

*"Comme expliqué en commission, il s'agit de bons pour relancer le commerce fléronnais. Le montant du budget communal alloué à ces bons est important, 305.000€, et bienvenu.*

*Chaque bon est une opération one-shot pour le commerce local, l'impact est donc limité à court terme.*

*Or, il existe un système complémentaire et éprouvé qui permet et génère une multiplication des transactions pour renforcer l'économie locale à long terme, il s'agit des monnaies locales.*

*La mise en service des bons d'aide aux ménages est une opportunité pour mettre en service, une monnaie locale ou adhérer à une monnaie locale existante.*

*Les monnaies locales existent sur papier et aussi sous format électronique parfaitement sécurisé. Il n'y a pas de surcoût ni de surcharge administrative par rapport à l'émission de bons d'aide ou chèques commerces.*

*Le passage à la monnaie locale se fait progressivement, sur base volontaire du citoyen et de l'acteur économique; on peut évidemment aussi ajouter un incitant.*

*Différents systèmes de conversion sont possible, soit au moment de l'émission du bon, soit lorsque l'acteur économique demande le change.*

**AMENDEMENT : Ajouter aux "Considérant" de motivation préalable à la décision :**

*"Considérant la nécessité de soutenir aussi à long terme le commerce local et de le rendre plus résilient dans le respect des personnes et de la planète*

*"Considérant que l'usage d'une "monnaie locale" permet de multiplier les interactions entre les acteurs économiques locaux, sans surcharge administrative ni financière et de s'appuyer sur une charte qualité*

*"Considérant que l'émission de "bons d'aide aux ménages" est une opportunité pour mettre en service progressivement une monnaie locale ou pour adhérer à une monnaie locale existante*

**Ajouter dans décide :**

**- article 2**

"L'opérateur en charge de la mise en service des bons intégrera dans sa mission le phasage à l'usage progressif d'une "monnaie locale".

**(Et l'article 2 devient l'article 3)"**

Vote de l'amendement : 3 voix pour (Groupe ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 8 abstentions (Groupe PS).

L'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre les conséquences sociales et économiques de la crise liée au covid-19 en apportant un soutien au commerce local et à la reprise de la vie associative culturelle et sportive au moyen d'une subvention aux ménages;

Considérant que le commerce local est défini comme un commerce où il y a un échange direct de fourniture(s), implanté sur le territoire communal de Fléron;

Considérant que les commerces présentant plus de 10 points de ventes sur le territoire belge sont exclus de cette notion de commerce local car il s'agit d'enseignes avec une zone de chalandise plus importante que l'entité fléronnaise;

Considérant que les franchisés des enseignes ayant plus de 10 points de ventes sur le territoire belge pourront intégrer la liste des commerces locaux;

Considérant que la vie associative culturelle et sportive vise les associations qui déploient leurs activités sur le territoire fléronnais;

Considérant que le montant total de cette subvention est estimé à 305.000 euros ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget 2020 lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 14/05/2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis n° 2020-16 rendu par la Directrice financière en date du 26/05/2020 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission du Conseil communal instituées en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 24 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**ARRÊTE**

**Article 1er.**

Une subvention sous forme de bon est octroyée aux personnes et ménages visés ci-après :

<b>Bon pour les ménages fléronnais</b>											
Composition du ménage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	14
Nombre de ménages	2.603	2.429	1.047	780	319	81	21	5	1	1	1
Nombre de bons	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	15
Montant	20 €	30 €	40 €	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €	150 €
Total	52.060€	72.870€	41.880€	39.000€	19.140€	5.670 €	1.680 €	450 €	100 €	110 €	150 €
<b>Bon pour la rentrée scolaire et sportive des enfants fléronnais de 2 à 18 ans</b>											
Nombre d'enfants	2810										
Nombre de bons	1										
Montant du bon	25 €										
Total	70.250€										

**Art. 2.**

Un crédit de 305.000 euros sera inscrit au service ordinaire du budget 2020 lors de la prochaine modification budgétaire.

6<sup>ème</sup> OBJET - 1.77 - ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LA POPULATION FLÉRONNAISE AUPRÈS DE LIÈGE MÉTROPOLE ASBL : PRISE DE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DES 16 AVRIL ET 23 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, & 1, 1<sup>o</sup>b (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA, au Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2020 relative à l'acquisition de 22.255 masques sanitaires lavables (triple épaisseur, emballés individuellement) au prix unitaire de 2 euros tvac pour le montant d'offre contrôlé de 44.510 euros tvac auprès du seul opérateur consulté, à savoir Liège Métropole asbl, Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe 2 à 4020 Liège;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2020 qui modifie la délibération visée ci-dessus en portant sur l'acquisition de 13.096 masques sanitaires (au lieu de 22.255) au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac (au lieu de 2,00 euros tvac), soit 26.622 euros tvac( au lieu de 44.510 euros tvac);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget 2020 à l'article 802119/124-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De prendre connaissance desdites délibérations.

#### **Art. 2.**

D'admettre la dépense relative au marché de l'acquisition de 13.096 masques sanitaires (au lieu de 22.255) au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac (au lieu de 2,00 euros tvac), soit 26.622 euros tvac( au lieu de 44.510 euros tvac) auprès de Liège Métropole asbl, Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe 2 à 4020 Liège.

#### 7<sup>ème</sup> OBJET - 1.77 - ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LA POPULATION FLÉRONNAISE AUPRÈS DES COMMUNES DE BASSENGE ET JUPRELLE : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU 23 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, & 1, 1<sup>o</sup>b (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA, au Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2020 relative à l'acquisition de :

- 7.146 masques sanitaires auprès de commune de Bassenge au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac , soit 14.526 euros euros tvac ;

- 4.055 masques sanitaires auprès de commune de Juprelle au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac , soit 8.243 euros tvac;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget 2020 à l'article 802119/124-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,  
Statuant par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
DÉCIDE,

**Article 1er.**

De prendre connaissance de la délibération susvisée.

**Art. 2.**

D'admettre la dépense relative à l'acquisition de :

- 7.146 masques sanitaires auprès de commune de Bassenge au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac , soit 14.526 euros euros tvac ;
- 4.055 masques sanitaires auprès de commune de Juprelle au prix unitaire de 2, 0328 euros tvac , soit 8.243 euros tvac.

8<sup>ème</sup> OBJET - 1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 25/06/2020 à 18H00' par courriel daté du 12/05/2020, nous invitant préférentiellement à mentionner dans la délibération que notre Commune ne sera représentée par aucun délégué;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
  - du bilan;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019;
  - du rapport de rémunération 2019.
2. Décharge aux administrateurs;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par NÉOMANDIO;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 25/06/2020 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 25/06/2020.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Lambert MENTEN, Marc PEZZETTI et Jean-Marie MOREAU).

9<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'AIDE du 25/06/2020 à 16 heures 30' par courriel daté du 13/05/2020;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée un urgence sous peine de péril grave;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;



Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16H30';

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE;

DÉCIDE,

D'approuver par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

- le point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019,
- le point 2 : Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020,
- le point 3 : Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs,
- le point 4 : Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction,
- le point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire,
- le point 6 : Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement,
- le point 7 : Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone,
- le point 8 : Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019,
- le point 9 : Décharge à donner aux administrateurs.

**Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16H30' à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.**

Un extrait signé de la présente délibération sera transmis à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Rebecca MULLENS, Marie-Pierre BRUWIER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Lambert MENTEN et Clément LIMET).

10<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/05/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14/05/2020

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 26/05/2020 à 15 heures 00' par courrier du 19/03/2020;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 14/05/2020 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 26/05/2020 qui nécessite un vote.

**Art.2.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Marie-Pierre BRUWIER).

11<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant Mme DE JONGHE-GALLER, MM. LINOTTE, MENTEN, LIMET et PEZZETTI en qualité de représentants du Conseil communal de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logements de service public "Le Foyer de la région de Fléron", srl jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du Conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Vu le courriel daté du 04/05/2020 du Foyer de la Région de Fléron nous informant que leur Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 25/06/2020;

Vu la situation sanitaire actuelle que nous connaissons et afin de limiter au maximum la propagation du Covid 19, le Foyer de la Région de Fléron nous demande de ne désigner qu'un seul délégué à leur Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2020;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Marc PEZZETTI, Conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal de Fléron à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron qui se tiendra le 25/06/2020.

**Art. 2.**

Un extrait signé de la présente délibération sera transmis au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à notre délégué (M. Marc PEZZETTI).

12<sup>ème</sup> OBJET - 1.811.111 - CENTRALE D'ACHAT DE L' AIDE " ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE" : ADHÉSION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 8° ainsi que 47 ;

Considérant que la Commune de Fléron est intéressée par cet accord-cadre qui consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E, des campagnes d'essais. Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés.

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Fléron étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés en vue d'acquiescer des fournitures ou d'obtenir des prestations;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est subordonnée à la conclusion d'une convention avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général, par laquelle l'A.I.D.E. agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Commune conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'adhérer à la centrale d'achat " ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE" de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25.

**Art. 2.**

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, de signer la convention d'adhésion à cette centrale d'achats dont les termes sont arrêtés comme suit:

# **"ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE**

## **Protocole d'accord**

**ENTRE** : l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (ci-après « l'A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général;

Ci-après dénommé la « Centrale »

**ET** : La Commune de Fléron, Avenue François Lapierre 19 à 4620 Fléron, représentée par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et Monsieur PHilippe DELCOMMUNE, Directeur Général;

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

## **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et La Commune de Fléron.

## **A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Cadre légal**

La technique de la centrale d'achat est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale d'achat ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

### **Article 2. Définitions**

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- **Centrale d'achat** (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;
- **Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants** : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale d'achat ;
- **Protocole** : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- **Adhésion** : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et concernant une mission ultérieure.

### **Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci**

#### **Objet du marché**

Le marché constitue un marché de services visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°213/2008.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E, des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés mentionnées au point 2.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

#### **Description des services**

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements, ...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;

- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons élémentaires ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

#### **Article 4. Adhésion à la Centrale d'achat**

1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) pourront adhérer à la Centrale uniquement dans le cadre de marchés conjoints avec l'A.I.D.E.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

#### **Article 5. Mise en œuvre de la Centrale d'achat**

##### **5. Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

1.

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend conclure le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2.

Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicataires sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;
- lorsque le 1er opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques-parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

## 5. Exécution des marchés subséquents

1.

Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

2.

Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

### 5. Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

## Article 6. Responsabilités et paiements

1.

La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2.

Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

Dans le cadre d'une commande conjointe :

- les postes 1 à 3, 27 et 29 à 30 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;
- les postes 28, 31 et 32 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties qui font l'objet d'un rapport de qualité des terres commun.

## Article 7. Contentieux

### 7. Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1.

Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2.

Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par la Centrale.

3.

A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

### 7. Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

## Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

## Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Fléron, le .....

## **Art. 3.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège, dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25.

13<sup>ème</sup> OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 23/06/2020 à 18 heures 00' par courriel et par courrier datés du 07/05/2020;

Considérant le courriel daté du 13/05/2020 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL nous informant que leur Assemblée Générale Ordinaire se tiendra par correspondance conformément aux articles 7 :146, § 1er du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covind-19:

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

#### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 23/06/2020 qui nécessitent un vote.

#### **Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 23/06/2020 et de transmettre sa délibération sans délai.

#### **Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### **Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).

#### **14<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.5 - MARCHÉ PUBLIC D'AUTEUR DE PROJET POUR RÉALISER UN SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Monsieur MERCENIER, au nom du Groupe "ÉCOLO" dépose les trois amendements suivants :

*Amendements au Cahier des charges,  
chapitre III Descriptions des exigences techniques*

#### ***Premier amendement :***

*Ajouter un 8<sup>e</sup> point :*

*"Participation des commerçants"*

*"Les commerçants seront associés au fur et à mesure à l'étude.*

*"L'auteur de projet réalisera au minimum deux présentations distinctes à leur intention*

*- L'inventaire de la situation existante décrit ci avant en 3) § 1*

*- Les recommandations pour le développement commercial, décrites en 3) § 2*

*"Ces présentations auront pour but de recueillir les infos complémentaires et avis*

*"des commerçants en cours d'étude.*

#### ***Deuxième amendement :***

*Vu la crise sanitaire actuelle et ses impacts non négligeables, sur les activités commerciales, les nouvelles habitudes d'achat et de consommation, l'usage de l'espace public, ...*

*Ajouter dans les options et recommandations demandées pour le contenu du schéma décrit en 3.2) :*

*"f. Les orientations générales destinées à la promotion d'un commerce plus résilient et en lien avec les productions locales"*

#### ***Troisième amendement :***

*Ajouter à la liste des documents qui seront mis à disposition par le pouvoir adjudicateur à l'auteur de projet :*

*" - la liste des projets immobiliers récents et en cours de développement, ainsi que les projets d'ensembles de logements en préparation*

*" - le Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)*

*" - le Plan Intercommunal de Mobilité (PICM)*

*" - les études et/ou présentations des réalisations des premières mises en oeuvre du Masterplan Centre-Ravel : "Grimonprés Révèle-toi", Espace partagé des rues Chession et de Magnée, Maison de la convivialité, parking P+R des Grimonprés, nouvelles venelles et itinéraires modes doux balisés en cours de projet, ..."*

Vote sur le premier amendement : 11 voix pour (Groupes ÉCOLO et PS) 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 0 abstention.

Cet amendement est rejeté.

Le Bourgmestre prononce une suspension de séance à 21 heures 00'.

La séance reprend à 21 heures 05'.

Vote sur le deuxième amendement : 3 voix pour (Groupe ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 8 abstentions (Groupe PS).

Cet amendement est rejeté.

Vote sur le troisième amendement : 3 voix pour (Groupe ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 8 abstentions (Groupe PS).

Cet amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière n° 2020-06 rendu le 03/03/2020;

Considérant le cahier des charges N° 2020-113 relatif au marché "Marché public d'auteur de projet pour réaliser une Schéma communal de Développement Commercial" établi par le Département Territoire et Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 29 juin 2020 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n°562/73351 (n° de projet 20200030).

Après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2020-113 et le montant estimé du marché "Marché public d'auteur de projet pour réaliser une Schéma communal de Développement Commercial", établis par le Département Territoire et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 3.**

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 juin 2020 à 10h00.

#### **Article 4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n°562/73351 (n° de projet 20200030).

### 15<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.11 - RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de RESA du 17/06/2020 à 17 heures 30' par courrier daté du 27/04/2020;

Vu le courrier daté du 15/05/2020 de RESA nous précisant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;

7. Exemption de consolidation;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments;
11. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de RESA du 17/06/2020 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale de RESA du 17/06/2020 et de transmettre sa délibération sans délai.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à RESA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Marie-Pierre BRUWIER, Xavier DALKEN, Marie-Claire BIANCHI, MM. Michel LECLERCQ et Marc CAPPÀ).

16<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2020

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2020 pour l'année scolaire 2020-2021 pour l'ensemble des écoles de l'enseignement communal fléronnais :

- au niveau maternel : néant
- au niveau primaire : 3 emplois
- au niveau morale non confessionnelle : 2 périodes
- au niveau philosophie et citoyenneté : 19 périodes
- au niveau 2<sup>ème</sup> langue : 4 périodes
- au niveau éducation physique : néant
- au niveau religion catholique : néant
- au niveau religion islamique : néant
- au niveau religion protestante : 2 périodes
- au niveau psychomotricité : 16 périodes

**Art. 2.**

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2020.

17<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE L'EUROPE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2019 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale de l'Europe s'est élevé à 37 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2019 ;

Considérant qu'au 16/03/2020, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 3 emplois et un mi-temps ;



Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article unique.**

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'École communale de l'Europe à partir du 16/03/2020 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

#### 18<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REPRISE DES COURS : PLAN D'ACTIONS

Le Conseil,

Vu le CDLD ;

Vu l'urgence sanitaire ;

Vu l'A.M. du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (M.B. 23/03/2020), tel que modifié par l'A.M. du 17 avril 2020 (M.B. 24/04/2020) , par l'A.M. du 30 avril 2020 ( M.B. 30/04/2020) et l'A.M. du 08 mai 2020 (M.B. 08/05/2020) ;

Vu les mesures décidées par le Conseil National Stratégique (C.N.S.) du 24 avril 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle 7550 du 25/04/2020 concernant la mise en oeuvre des décisions du Conseil National de sécurité du 24 avril 2020 en matière de reprise des cours ;

Considérant que, dans ce cadre, la reprise doit avoir lieu à concurrence de 2 jours par semaine maximum par groupe d'élèves de P6 à partir du 18/05/2020 ;

Considérant qu'en fonction de l'impact organisationnel de la reprise partielle des leçons prévue au 18/05/2020 et de la poursuite des garderies, une reprise peut également être envisagée à partir du 25 mai si les conditions sont réunies pour le faire en toute sécurité à concurrence d'1 jour par semaine maximum par groupe pour les élèves de P1 et si possible de P2 ;

Considérant que les élèves en difficultés scolaires, sous réserve des capacités organisationnelles de chaque école pourraient se rendre à l'école pour renouer le contact avec leur enseignant à concurrence de maximum 1 jour par semaine à partir du 25/05/2020 ;

Considérant qu'il est proposé de commencer par donner cours aux P6 et aux P1 dans un premier temps, afin de tester notre plan d'actions avec 2 niveaux d'étude uniquement ;

Considérant le plan d'actions, joint au dossier, reprenant toutes les dispositions prises par le Pouvoir Organisateur de Fléron afin de garantir les règles de sécurité et d'hygiène (conditions à remplir pour envisager une réouverture de certaines classes) ;

Considérant la réunion de validation de ce plan réunissant les directions d'école, le SIPP, le service enseignement et Madame de Jonghe, Echevine de l'Enseignement ;

Considérant l'avis favorable du SIPP, Madame Brigitte Collette étant présente à la réunion du 08/05 ;

Considérant l'avis favorable de la COPALO ayant eu lieu par vidéoconférence ce lundi 11/05 à 17h00' ;

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article 1er.**

De la reprise des cours dans l'enseignement communal fléronnais pour les P6 (mardis et vendredis) à partir du 18/05/2020 et pour les P1 (jeudis) à partir du 25/05/2020.

#### **Art. 2.**

D'approuver le plan d'actions joint au dossier.

#### **Art. 3.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente et du plan d'actions:

- aux directions d'école ;
- aux organisations syndicales.

#### 19<sup>ème</sup> OBJET - 1.855.3 - RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET REMISE AUX NORMES DES PORTES DES VESTIAIRES DU SITE "POLONIA" : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des vestiaires et d'adapter la porte de la chaufferie, les portes extérieures et de remplacer 2 portes de garage;

Vu l'inventaire amiante réalisé par l'ISSEP en 2001, joint au dossier;

Vu la délibération du Collège communal du 10/10/2019 décidant du complément au marché 'coordination santé sécurité - projet et/ ou réalisation de divers travaux 2019' SAFETECH SPRL- EDDY XHAUFFLAIR, Petit Vinève 35 à 4654 Charneux, de sa mission supplémentaire au marché "COORDINATION SANTÉ SÉCURITÉ - PROJET ET/OU RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX : 2019" pour le projet "TRAVAUX POLONIA", au pourcentage d'honoraires de 0,29% projet et 0,29% réalisation sur le montant des travaux, soit un engagement en plus de 200,00 euros 21% TVA comprise;

Vu le PGSS établi par le CSS, joint au dossier;

Considérant l'avis du SIPP demandé en date du 04/05/2020;

Considérant le cahier des charges N° 2020-120 relatif au marché "RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET REMISE AUX NORMES DES PORTES DES VESTIAIRES DU SITE "POLONIA"" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Chauffage Sanitaire Régulation), estimé à 26.350,00 € hors TVA ou 31.883,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Menuiseries), estimé à 6.100,00 € hors TVA ou 7.381,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.450,00 € hors TVA ou 39.264,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-54 (n° de projet 20190068) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par le SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA;

Vu l'accusé de réception n°2020-06 de la Directrice Financière en date du 15/05/2020, joint au dossier;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

#### **Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2020-120 et le montant estimé du marché "RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET REMISE AUX NORMES DES PORTES DES VESTIAIRES DU SITE "POLONIA", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.450,00 € hors TVA ou 39.264,50 €, 21% TVA comprise.

#### **Art. 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-54 (n° de projet 20190068)

#### **Art. 4.**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

#### **Art. 5.**

D'introduire la demande de subvention UREBA, selon les modalités prescrites, auprès du SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable.

### 20<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2019 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron en date du 24/02/2020, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 27/03/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/04/2020, attestant de l'approbation dudit compte, sous réserve des modifications suivantes :

- article R20 : 7.640,75 € au lieu de 4.902,24 € (reliquat du compte 2018),

- article D27 : 7.501,19 € au lieu de 7.498,19 € (erreur d'encodage facture) ;

Vu les remarques émises par l'Évêché de Liège concernant les dépassements budgétaires (articles D5, D6d, D11b, D33, D44, D48, D50, D50b) ;

Vu les erreurs constatées aux articles :

- R1 (loyers) : 6.426,55 € au lieu de 6.153,55 € (suivant extraits de compte Fintro),

- D5 (éclairage) : 1.346,61 € au lieu de 1.344,61 € (erreur encodage facture),

- D44 (intérêts) : 194,13 € au lieu de 200,69 € (erreur encodage),

- D58 (grosses réparations) : 21.250,46 € au lieu de 21.240,46 € (erreur encodage facture) ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;  
DÉCIDE  
par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron, tel que modifié, comme suit :

Recettes	55.839,60 €
Dépenses	48.043,29 €
Excédent	7.796,31 €

Supplément communal : 14.135,89 euros.

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

#### 21<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2019 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 17/03/2020, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 24/03/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/04/2020, attestant de l'approbation dudit compte, moyennant la remarque suivante :

"les montants repris dans la colonne "crédits alloués après mod. bud. 2019 par la Fabrique ne sont pas les bons montants!!! ce sont principalement les montants de 2017 au lieu de ceux de 2019. Merci de bien veiller à reprendre les bons chiffres et faire des modifications budgétaires quand cela est nécessaire et possible" ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 16 voix pour (Groupes IC FLÉRON et ÉCOLO), 8 voix contre (Groupe PS), 0 abstention,

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée se clôturant comme suit :

Recettes	16.827,25 €
Dépenses	16.825,49 €
Excédent	1,76 €

Supplément communal : 2.855,23 euros.

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

#### 22<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2019 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne en date du 10/03/2020 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 11/03/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12/03/2020, attestant de l'approbation dudit compte, avec les remarques/modifications suivantes :

- article D6d : maximum 3 abonnements,
  - article D49 : fonds de réserve 0,00 € au lieu de 18.220 €,
  - article D62 : fonds de réserve pour placement à prévoir en 2020 : 18.220 € au lieu de 0,00 € (transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire),
  - dépassement de crédit aux articles D6d, D35c et D50d mais pas aux totaux des chapitres, dépassements acceptés;
- Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 10/03/2020 et modifié comme suit :

Recettes	55.274,80 euros
Dépenses	48.219,72 euros
Excédent	7.055,08 euros

Supplément communal : 4.268,07 + 2.174,30 (solde 2018).

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

#### 23<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2019 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée en date du 03/03/2020 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 01/04/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 12/03/2020, attestant de l'approbation dudit compte moyennant la modification suivante :

- article R18e : 0 euros au lieu de 1,33 euros ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

#### **Article 1er**

D'approuver le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 03/03/2020 et modifié par l'Évêché de Liège, se clôturant comme suit :

Recettes	22.767,46 €
Dépenses	21.422,32 €
Excédent	1.345,14 €

Supplément communal : 6.282,60 EUROS.

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

24<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29/06/2020 par lettre datée du 10/04/2020;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 29/06/2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;
7. Nomination d'administrateurs.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

25<sup>ème</sup> OBJET - 2.077.95 - ETHIASCO SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl par courrier daté du 29/04/2020, lequel précise que le vote à distance sera retenu telle que prévu par l'AR n° 4 du 9 avril 2020 portant sur des dispositions diverses;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo scrl;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
5. Mandat du commissaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
DÉCIDE,  
par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à EthiasCo srl, ainsi qu'à notre délégué (M. Michel LECLERCQ, Conseiller communal).

26<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. du courrier daté du 25/03/2020 du SPW nous informant que les délibérations du 18/02/2020 par lesquelles le Conseil communal de FLÉRON modifie les règlements fiscaux concernant la taxe communale annuelle sur les secondes résidences et la redevance concernant l'occupation de locaux communaux définis dans le règlement d'ordre intérieur, à charge des utilisateurs pour les Exercices 2020 à 2025 sont approuvées.
2. du courrier daté du 08/05/2020 du SPW nous informant que la délibération du 24/03/2020 par laquelle le Conseil communal de Fléron décide de modifier les articles 66/2 et 66/5 du statut pécuniaire du personnel et d'arrêter un texte coordonné, est approuvée à l'exception de l'article 66/2.

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,  
ADMET, à l'unanimité,  
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 25/06/2020 à 17 heures 00' par courrier du 20/05/2020 et par courriel du 22/05/2020;

Considérant que le Conseil communal a le choix de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL ou d'être représenté par un seul délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019- Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

## 10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Seront également présentés à l'assemblée mais ne font pas l'objet d'un vote les points suivants :

- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes Consolidés - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2019 - Contrôle

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 25/06/2020 qui nécessitent un vote.

### **Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 25/06/2020.

### **Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Rebecca MULLENS, MM. Michel LECLERCQ, Lambert MENTEN, Marc PEZZETTI et Xavier DALKEN).

## 2<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 18/06/2020 à 17 heures 00' par courrier du 15/05/2020;

Considérant que le Conseil communal a le choix de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'être représenté par un seul délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par la CILE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels.
2. Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation.
3. Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation.
4. Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration - Approbation.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation.
6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la CILE du 18/06/2020 qui nécessitent un vote.

### **Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale de la CILE du 18/06/2020.

### **Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Romain SGARITO, Clément LIMET, Marc PEZZETTI et Xavier DALKEN).

## 3<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,  
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 25/06/2020 à 18 heures 00' par courrier du 21/05/2020;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce 26/05/2020 désignant Monsieur Marc PEZZETTI pour représentant la Commune de Fléron à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 25/06/2020;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 25/06/2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le Foyer de la Région de Fléron;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Composition du bureau;
2. Désignation de deux scrutateurs;
3. Vérification des pouvoirs;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée;
5. Désignation de l'Administrateur représentant la commune de Blegny;
6. Désignation de l'Administrateur représentant la commune d'Olné.
7. Désignation de l'Administrateur représentant la Province de Liège;
8. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019 (voir annexe 1);
9. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (voir annexe 2);
10. Rapport des rémunérations 2019 applicable à la société suite à la réforme du CDLD entrée en vigueur le 24.05.2018 (voir annexe 3);
11. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019;
12. Affectation du résultat;
13. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur;
14. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-président;
15. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Bureau Exécutif;
16. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Conseil d'administration;
17. Fixation du montant brut du jeton de présence des membres du Comité d'Attribution.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

#### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 25/06/2020 qui nécessitent un vote.

#### **Art. 2.**

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

#### **Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### **Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à notre délégué. (M. Marc PEZZETTI).

4<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 26/06/2020 à 10 heures 00' par courriel du 15/05/2020;



Considérant que le Conseil communal a le choix de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 26/06/2020 ou d'être représenté par un seul délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR DE LA CITADELLE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Remplacement d'un administrateur.
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration.
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration.
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats.
5. Rapport spécifique sur les prises de participation.
6. Rapport du réviseur.
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge au réviseur.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 26/06/2020 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 26/06/2020.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au CHR DE LA CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Marie-Pierre BRUWIER, Rebecca MULLENS et MM. Jean-Marie MOREAU et Xavier DALKEN).

**5<sup>ème</sup> OBJET - 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGÉ PARENTAL CORONA : EXTENSION AUX AGENTS STATUTAIRES.**

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu l'A.R. n° 23 du 13/05/2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27/03/2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental Corona ; publié au Moniteur belge du 14/05/2020;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'A.R. de pouvoirs spéciaux n°23 du 13/05/2020 a produit ses effets dès le 01/05/2020;

Considérant que le congé parental "corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi;

Considérant que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la commune de Fléron;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental "corona" soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n° 23 dont question;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

ARRÊTE

### **Article 1er.**

Le personnel statutaire de la commune bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental «corona» tel que prévu par l'A.R. de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13/05/2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27/03/2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19(II) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.

### **Art. 2.**

La présente délibération produit ses effets le 01/05/2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'A.R. de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13/05/2020 cesse d'être en vigueur.

### **Art. 3.**

Si l'existence du congé parental «corona» est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

### **Art. 4.**

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## 6<sup>ème</sup> OBJET - 1.777 - MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF SUR LE TERRITOIRE DU PLATEAU DE HERVE

Le Conseil,  
ADMET, à l'unanimité,  
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,  
Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;  
Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédérale d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;  
Considérant que la commune de Fléron est potentiellement concernée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;  
Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;  
Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;  
Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;  
Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;  
Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;  
Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;  
Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;  
Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;  
Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;  
Considérant que il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le gouvernement des Pays-Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100) ;  
Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;  
Sur proposition du groupe ECOLO en séance du 26 mai 2020;  
Après une suspension de séance décrétée par le Président;

Statuant à l'unanimité,  
DÉCIDE

**Article 1er.**

De s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF sur le territoire du Plateau de Herve.

**Art. 2.**

De charger le collège de transmettre la présente motion au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur Général**

**Le Bourgmestre**

**Philippe DELCOMMUNE**

**Thierry ANCION**